

■ **Arrêté du maire n°SGA-AR-2024-204**

Autorisation d'occupation du domaine public pour une déambulation festive à vélo, sous appellation « Vélorution du Tour Alternatiba 2024 » à Creil, le vendredi 28 juin 2024, entrée par l'Avenue Gambetta, Avenue Antoine Chanut, rue Jules Uhry puis arrêt à la destination sur le parvis de la Gare de Creil, de 16h30 à 18h00.

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4,
- Vu le code pénal et notamment ses articles L321-7, L321-8 et R320-10,
- Vu le code du commerce et notamment ses articles L310-2 et L310-5,
- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu le règlement municipal de voirie en date du 20 septembre 1973,
- Vu la demande en date du 28 mai 2024 de Monsieur Thierry ROCH, Président de l'association de l'AU5V, sise 41 Place du Général de Gaulle à Creil (60100), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour une manifestation de plus de soixante-dix personnes maximum, pour une déambulation festive à vélo, sous appellation « Vélorution du Tour Alternatiba 2024 » à Creil, le vendredi 28 juin 2024, entrée par l'Avenue Gambetta, Avenue Antoine Chanut, rue Jules Uhry puis arrêt à la destination sur le parvis de la Gare de Creil, de 16h30 à 18h00.
- Vu que le convoi composé de cycles, de triplettes ne pourra pas emprunter les aménagements cyclables existants et se déplacera sur la voirie principale, sur une seule voie de circulation. Des encadrants seront positionnés aux intersections pour assurer la sécurité du convoi.

■ **Considérant :**

Que cette autorisation d'occupation du domaine public peut être tolérée, en raison de son caractère occasionnel.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'organisateur de la manifestation, Monsieur Thierry ROCH est autorisé à occuper le domaine public pour une manifestation de plus de soixante-dix personnes maximum, pour une déambulation festive à vélo, sous appellation « Vélorution du Tour Alternatiba 2024 » à Creil, le vendredi 28 juin 2024, entrée par l'Avenue Gambetta, Avenue Antoine Chanut, rue Jules Uhry puis arrêt à la destination sur le parvis de la Gare de Creil, de 16h30 à 18h00.

Article 2 : Le convoi composé de cycles, de triplettes ne pourra pas emprunter les aménagements cyclables existants et se déplacera sur la voirie principale, sur une seule voie de circulation. Des encadrants seront positionnés aux intersections pour assurer la sécurité du convoi.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux et précaire. Elle est strictement personnelle et non cessible.

Article 4 : L'autorisation peut être modifiée ou révoquée, à toute époque, en tout ou partie, lorsque le maire le juge utile à l'intérêt public.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de se conformer à cette décision sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Article 5 : En cas de modification ou de révocation de cette autorisation, l'occupation doit cesser de plein droit, En cas dans un délai de 48 heures, à compter de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation est seul responsable, tant vis-à-vis de la ville de Creil que des tiers, de tous accidents et dommages causés aux biens et aux personnes qui résulteraient, indirectement ou directement, de l'occupation du domaine public, de l'usage de l'autorisation à lui accordée ou de l'inobservation des précautions nécessaires propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation générale.

Il supporte seul les frais de nettoyage, réparation et réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets

publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

La remise en état des lieux doit être effectuée aux frais du titulaire de l'autorisation son choix sous réserve de son agrément par les services techniques de la ville d'un mois.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 11/06/2024
ID : 060-216001743-20240611-AR_2024_204-AR

Article 7 : Le titulaire est tenu de supporter, sans droit à indemnité, la gêne et les conséquences des travaux effectués dans l'intérêt de la voirie par l'administration.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect des règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription de police urbaine de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique, et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 AMIENS - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 31 mai 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



1 1 JUIN 2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **1 1 JUIN 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **1 1 JUIN 2024**